



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Mardi 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 7 décembre 2022 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, FAURE Nathalie
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELQUEUX Jocelyn, DELABY Jean-Pierre, DELMOTTE Jacques,
ROLLIER Philippe, LEMAIRE Philippe, LE BOT Philippe

Etaient absents avec pouvoir :

Mme VARLET Aline donnant pouvoir à DELABY Jean-Pierre
Mme DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian
M. MORGAN Quentin donnant pouvoir à LE BOT Philippe

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 6 octobre 2022**
- ✓ **Rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux**
- ✓ **Création d'un poste d'adjoint technique à 35h par semaine**
- ✓ **Signature d'un avenant à la convention relative au service instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à effet au 1^{er} septembre 2022**
- ✓ **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023**
- ✓ **Révision des tarifs de toutes les prestations municipales à compter du 1^{er} janvier 2023**
- ✓ **Choix des entreprises dans le cadre de la construction d'un bâtiment regroupant un restaurant scolaire et un dortoir. Et autorisation au Maire de signer toutes les pièces du marché**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager la recherche d'une assurance dommages-ouvrage pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de démarcher les banques afin de recourir à un emprunt à compter du 1^{er} janvier 2023**



✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 6 octobre 2022**

Le Conseil Municipal approuve par **15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 6 octobre 2022

✓ **2022-34 : Rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement aura lieu du 19 janvier au 19 février 2023 dans la commune.

Un coordonnateur communal, un coordonnateur communal suppléant et 3 agents recenseurs ont été nommés.

La dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2023 s'élève à 2 626€.

La commune doit utiliser cette dotation pour la rémunération des agents soit à la feuille de logement, soit au bulletin individuel, soit au forfait. A savoir, que depuis 2017, les agents recenseurs doivent inciter aux réponses sur internet, les formulaires devant rester à la marge.

Afin d'avoir une rémunération équitable, Monsieur le Maire propose d'établir un forfait comme suit :

- Pour le coordonnateur et son suppléant : 340€ brut chacun couvrant les frais de formation et les heures effectuées en plus de leur temps de travail. Le recensement vient en plus de leurs missions. Le fait de donner une prime pour le travail excédentaire, permettra de ne pas payer des heures supplémentaires qui auront un coût plus important pour la commune. Le paiement sera effectué en février 2023
- Pour les agents recenseurs : 648€ brut couvrant les frais kilométriques, la collecte, les formations, le repérage. Le paiement s'effectuera en février 2023. En effet, la paye devant arriver avant le 12 de chaque mois, il est préférable d'attendre le démarrage pour se garantir d'une présence. Par contre, cette rémunération pourra être revue si l'agent recenseur n'effectue pas son district dans sa totalité.

La dotation, ainsi que les rémunérations, seront inscrites au budget 2023.

Monsieur le Maire explique que les agents participent à des formations.

Madame Averlan explique que les agents recenseurs seront formés début janvier. La nouveauté est que les agents déposent dans un premier temps un courrier d'information aux habitants durant leur tournée de reconnaissance. Puis, au démarrage du recensement, les codes internet seront mis dans les boîtes aux lettres. A l'issue du premier weekend, 40% de réponses devraient parvenir en mairie. Il n'y a plus de porte-à-porte comme auparavant sauf pour les relances et les logements collectifs. Il est possible que nous atteignons les 1 500 habitants avec le nombre de nouveaux logements.

Monsieur Le Bot demande si le recensement concerne l'ensemble des communes et si la rémunération est équivalente dans les autres communes

Madame Averlan explique que la totalité de la dotation doit être partagée

Monsieur le Maire informe qu'il y a des craintes de la part de certains habitants

Madame Averlan précise que lors de la distribution du courrier d'information, il y aura la copie de la carte de l'agent recenseur en charge du district afin de bien prévenir les habitants. Une précision est donnée sur la facilité d'effectuer sa déclaration sur internet qui est plus facile que la version papier. En effet, sur internet, en fonction des réponses, l'administré est automatiquement envoyé sur les questions. Alors que sur la version papier, il faut être plus vigilant et suivre les indications.

Monsieur le Maire précise qu'un des agents recenseurs s'est désisté. Les 3 agents sont maintenant Madame Lemaire, Madame Devaux et Monsieur Lorimier

Madame Debode demande la procédure en cas de non réponse

Madame Averlan précise que chaque agent possède un carnet de tournée sur lequel il note les différents passages effectués. Au départ, ce sont des avis de passages puis des courriers. S'il n'y a aucune réponse, l'INSEE est là pour nous épauler. Pour rappel, le recensement permet une photographie de la commune à un instant T. Il n'y a pas de vérification sur les données transmises, c'est déclaratif.



Le Conseil Municipal **VALIDE** les rémunérations telles que notées ci-dessus

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2022-35 : Création d'un poste d'adjoint technique à 35h par semaine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre agent technique principal 1^{ère} classe à 35h mute à compter du 1^{er} janvier à la mairie de Villeneuve d'Ascq pour un poste de technicien informatique.

Le poste a donc été ouvert sur le site emploi territorial du centre de gestion du Nord.

Après avoir reçu les candidats en entretien, la personne retenue ne dépend pas de la fonction publique territoriale et, ne peut être nommé sur le grade actuel d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Aussi, afin de permettre l'intégration de ce nouvel agent, Monsieur le Maire demande la création d'un poste d'adjoint technique à 35h.

Le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, après validation du comité technique, sera mis en délibération pour la suppression de celui-ci.

Madame Averlan explique qu'il est possible de rentrer sans concours dans la fonction publique. Monsieur Vuillemin est actuellement adjoint technique principal 1^{ère} classe, de par son ancienneté. Son successeur vient du privé et ne peut être nommé sur le même grade. Aussi, il faut créer un poste d'adjoint technique et le poste de Monsieur Vuillemin sera supprimé. Le nouvel agent bénéficie néanmoins de la reprise d'ancienneté.

Monsieur Le Bot demande si la nouvelle personne est compétente ?

Monsieur le Maire explique que plusieurs candidatures ont été reçues en mairie mais seulement 2 très intéressantes. Les entretiens se sont déroulés avec lui-même et Monsieur Varlet. Le premier candidat avait un profil intéressant mais très axé « espaces verts ». Celui retenu a un profil plus polyvalent.

Monsieur Varlet précise qu'il a l'habitude de la maintenance puisqu'il rénove des logements étudiants. La formation à lui fournir sera sur le suivi des bâtiments qu'il ne connaît pas.

Madame Faure demande s'il y a eu d'autres candidatures

Madame Averlan répond que oui mais pas intéressantes pour le poste proposé.

Monsieur Le Bot avoue ne pas connaître l'agent en place et demande si le nouvel agent pourrait être présenté.

Monsieur le Maire précise qu'il sera invité lors des vœux à la population. L'agent prendra ses fonctions le 2 janvier 2023. Il est déjà venu en mairie 2 fois et reviendra le 16 décembre afin d'effectuer une passation avec notre agent actuel.

Madame Faure demande si le nouvel agent est du secteur.

Madame Averlan précise qu'il habite Coutiches et qu'il se nomme Eric Gueugnot

Le Conseil Municipal **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à 35h.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2022-36 : Signature d'un avenant à la convention relative au service instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à effet au 1^{er} septembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 à L 422-8 ; R423-15 à R 423-48, R474-1,

Vu la délibération en date du 16 février 2015 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,



Vu la convention organisant les modalités de fonctionnement du service instructeur entre la Communauté de communes et les communes,
Vu la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
Considérant que la Communauté de communes met à disposition le service instructeur suivant le fonctionnement établi dans la convention,
Considérant les évolutions en matière de dématérialisation,
Considérant que la convention doit être adaptée en conséquence,
Vu la délibération CC_2022_134 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022.
Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la commune travaille déjà avec la Communauté de Communes pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Cet avenant répond à la dématérialisation des dossiers. Il précise que suite au passage au PLUI, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sera bientôt présenté.

Monsieur Varlet précise que ce document est incontournable car il présente les objectifs et les orientations générales du PLUI

Monsieur Le Bot demande si la commune est accompagnée par un juriste

Monsieur le Maire répond qu'en cas de saisine du tribunal administratif, c'est la communauté de communes qui gère le mémoire en réponse à apporter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme telles que votées par la délibération CC_2022_134 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2022-37 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notré) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de



l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1er janvier 2023.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mouchin de son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Mouchin dont la population est de 1 408 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :

* Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

* En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

A titre d'exemple, et si elle avait été mise en œuvre au budget 2022, la fongibilité des crédits aurait porté sur 38 820€ en section de fonctionnement (dépenses réelles de 517 607.04€ au budget primitif [1 613 348.68 – dépenses du personnel – dépenses imprévues – virement à la section d'investissement = 517 607.04]) et 26 417€ en section d'investissement (dépenses réelles de 1 320 887.33€ au budget primitif)."

Vu l'avis du Comptable public en date du 15 novembre 2022



Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023
- De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14
- De préciser que la norme comptable M57 mise en place, compte tenu de l'évolution de la population sera la nomenclature abrégée tel que prévu au 1^{er} janvier 2023
- De maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement
- De fixer la fongibilité des crédits à 7.5% en fonctionnement et à 2% en investissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2022-38 Révision des tarifs de toutes les prestations municipales à compter du 1^{er} janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer-Rural est loué pour des Vins d'Honneur, des mariages, des Communions, des repas de famille et repas d'association. Les boudoirs, soirées étudiantes, bals et fêtes d'anniversaire sont interdits. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation moyenne à 1% et de fixer les nouveaux tarifs de location du Foyer-Rural applicables à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Salle polyvalente ou Foyer Rural :

Pour vins d'honneur (sans utilisation de la cuisine et préparation de repas)

- Mouchinois 1 Salle : 136€
- Mouchinois 2 Salles : 236€
- Extérieurs 1 Salle : 241€
- Extérieurs 2 Salles : 392€

Salle Polyvalente :

Pour repas

- Mouchinois 1 Salle : 376€
- Extérieurs 1 Salle : 493€

Ensemble du Foyer-Rural :

Pour repas

- Mouchinois 2 Salles : 471€
- Extérieurs 2 Salles : 665€

Tarif pour une réunion de famille après les funérailles : 73€

Tarifs pour les Associations, le Personnel Communal et les Conseillers Municipaux :

- Salle Polyvalente (Vin d'Honneur) : 73€
- Salle Polyvalente (Repas) : 140€
- Foyer-Rural (Repas) : 225€

Tarif pour une location le lendemain (mouchinois, extérieurs, associations, Personnel Communal et Conseiller Municipaux) : 40% du tarif du premier jour.



Caution : montant identique à l'année dernière, à savoir 160€

Toutes les associations bénéficient d'une location gratuite par an.

Monsieur Delaby et Monsieur Delmotte trouvent que les tarifs proposés ne sont pas assez élevés de par l'inflation des coûts de fonctionnement.

Monsieur Delaby précise qu'il est contre l'augmentation des impôts mais que ces tarifs ne concernent que les personnes souhaitant louer le foyer rural.

Monsieur Le Bot dit qu'il ne faut pas augmenter pour les mouchinois et les associations

Madame Devaux demande quel est le coût de fonctionnement et la proportion de location sur l'année.

Madame Averlan précise que les frais de fonctionnement du foyer rural s'élèvent à 39 837€ en 2022 (électricité, eau, personnel communal) et que pour l'instant la commune a encaissé 2 713€ de locations.

Madame Leturcq dit que pour les associations, il y a une gratuité par an, peut-être voir pour le montant des suivantes

Madame Debode informe que dans certaines communes, il n'y a pas de locations possibles pour les extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle que le calendrier s'établit dans l'ordre de priorité suivant :

- Evènements communaux
- Kermesses des écoles
- Evènements associatifs
- Particuliers mouchinois (prise des réservations entre octobre et décembre)
- Particuliers extérieurs (à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours)

Après avoir longuement débattu, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Salle polyvalente ou Foyer Rural :

Pour vins d'honneur (sans utilisation de la cuisine et préparation de repas)

- Mouchinois 1 Salle : 140€
- Mouchinois 2 Salles : 240€
- Extérieurs 1 Salle : 280€
- Extérieurs 2 Salles : 480€

Salle Polyvalente :

Pour repas

- Mouchinois 1 Salle : 380€
- Extérieurs 1 Salle : 600€

Ensemble du Foyer-Rural :

Pour repas

- Mouchinois 2 Salles : 480€
- Extérieurs 2 Salles : 900€

Tarif pour une réunion de famille après les funérailles : 80€

Tarifs pour les Associations, le Personnel Communal et les Conseillers Municipaux :

- Salle Polyvalente (Vin d'Honneur) : 80€
- Salle Polyvalente (Repas) : 160€
- Foyer-Rural (Repas) : 240€

Tarif pour une location le lendemain (mouchinois, extérieurs, associations, Personnel Communal et Conseiller Municipaux) : 40% du tarif du premier jour.



Caution : 300€

Toutes les associations bénéficient d'une location gratuite par an.

Le Conseil Municipal **VALIDE**, par **13 Pour - 0 Abstention - 2 Contre**, les tarifs du Foyer Rural Mouchinois tels que notés ci-dessus

Le Conseil Municipal **VALIDE**, par **15 Pour - 0 Abstention - 0 Contre**, les tarifs du Foyer Rural Extérieurs tels que notés ci-dessus

CASSE VAISSELLE DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire précise que la dernière délibération fixant les tarifs de la vaisselle en cas de casse ou de non récupération date du 26 novembre 2010. Aujourd'hui, le tarif fixé ne rembourse par la vaisselle à racheter. Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

Désignation	Tarifs
<i>Araignée 28cm</i>	125€
<i>Araignée à frites</i>	25€
<i>Assiette à dessert</i>	5€
<i>Assiette creuse</i>	5€
<i>Assiette plate</i>	5€
<i>Bassine à fouetter 20cm</i>	25€
<i>Bassine à fouetter 25cm</i>	30€
<i>Bassine à fouetter 30 cm</i>	40€
<i>Bols</i>	3€
<i>Cafetière</i>	250€
<i>Carafes</i>	6€
<i>Casserole 16cm</i>	20€
<i>Casserole 24cm</i>	30€
<i>Casserole 32cm</i>	50€
<i>Chariots</i>	300€
<i>Chauffe biberon</i>	40€
<i>Chinois</i>	30€
<i>Corbeilles à pain (grandes)</i>	7€
<i>Corbeilles à pain (petites)</i>	6€
<i>Coupes à glace</i>	3€
<i>Couteau de cuisine 20cm</i>	16€
<i>Couteau de cuisine 25cm</i>	22€
<i>Couteau de cuisine 30cm</i>	25€
<i>Couteaux</i>	1.5€
<i>Couteaux à poisson</i>	2€
<i>Couvercle gastro</i>	15€
<i>Crémiers</i>	5€
<i>Cuillères à café</i>	1€
<i>Cuillères à soupe</i>	1€
<i>Cuillères de service</i>	8€
<i>Diapason 32cm</i>	15€
<i>Ecumoire</i>	14€



<i>Entonnoir</i>	4€
<i>Essoreuse à salade</i>	200€
<i>Faitouts 40cm + couvercle</i>	140€
<i>Fouet</i>	12€
<i>Fourchettes</i>	1€
<i>Fourchettes à pic</i>	20€
<i>Fourchettes à pic</i>	15€
<i>Fourchettes à poisson</i>	2€
<i>Gants anti chaleur</i>	24€
<i>Gastro</i>	16€
<i>Gastro + couvercles</i>	21€
<i>Gastro grand</i>	40€
<i>Gastro moyen</i>	32€
<i>Gastro vapeur</i>	27€
<i>Gastro vapeur grand</i>	48€
<i>Grande louche</i>	10€
<i>Grandes spatules</i>	13€
<i>Grands gastros</i>	40€
<i>Légumiers</i>	13€
<i>Louches</i>	8€
<i>Marmite + couvercle</i>	160€
<i>Ménagères</i>	12€
<i>Micro-onde</i>	100€
<i>Ouvre boîte</i>	40€
<i>Passoire 36cm</i>	80€
<i>Passoire 40cm</i>	110€
<i>Pelles à tarte</i>	5€
<i>Pichet inox</i>	24€
<i>Pince de service</i>	5€
<i>Pince de service à assembler</i>	7€
<i>Pince de service longue</i>	7€
<i>Planches à découper</i>	24€
<i>Plaque à rôtir 50x35cm</i>	56€
<i>Plat à poisson 60x27cm</i>	14€
<i>Plat inox 34x23cm</i>	9€
<i>Plat inox 41x28cm</i>	12€
<i>Plateaux</i>	15€
<i>Plateaux antidérapants</i>	26€
<i>Plats à tarte</i>	16€
<i>Poêle 36cm</i>	40€
<i>Portionneuse à glace</i>	10€
<i>Ramequins</i>	2€
<i>Saucières</i>	10€
<i>Sauteuse</i>	55€
<i>Seau à champagne</i>	16€
<i>Seau à glaçon + couvercle</i>	32€
<i>Soupières</i>	17€
<i>Sous tasses</i>	2€



<i>Spatule plate</i>	7€
<i>Sucriers</i>	11€
<i>Tasses à café</i>	2€
<i>Tasses à thé</i>	3€
<i>Thermos</i>	20€
<i>Tire-bouchon</i>	7€
<i>Verre à eau</i>	2€
<i>Verre ballon 12cl</i>	2€
<i>Verre ballon 15cl</i>	3€
<i>Verre ballon 19cl</i>	3€
<i>Verres à bière</i>	3€
<i>Verres à limonade</i>	2€
<i>Verres à Ricard</i>	2€

Le Conseil Municipal **VALIDE**, par **15 Pour - 0 Abstention - 0 Contre**, les tarifs de casse de la vaisselle du Foyer Rural tels que notés ci-dessus

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'à la suite de la suppression des cyber centres de la CCPC, l'espace public numérique avait été créé.

Aussi, en date du 29 octobre 2015, il avait été décidé de garder les cotisations annuelles fixées à l'époque par la CCPC comme suit :

- 20€ par personne
- 40€ par famille
- Gratuit pour les demandeurs d'emploi de la CCPC
- Autoriser la gratuité des 2 premières séances

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ces tarifs, les ateliers étant dispensés par un bénévole.

Monsieur le Maire précise que le matériel informatique nous a été fourni par la CCPC

Madame Averlan précise qu'il y a, à ce jour, 14 inscrits

Madame Leturcq demande comment se passeront les dépannages après le départ de Laurent

Monsieur le Maire ne sait pas encore

Le Conseil Municipal **VALIDE**, par **15 Pour - 0 Abstention - 0 Contre**, les tarifs du de l'Espace Public Numérique tels que notés ci-dessus

CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les différents tarifs appliqués au cimetière n'ont pas évolués depuis 2008-2010.

- Concession cinquantenaire 2m² : 100€
- Dispersion des cendres : 50€
- Case de columbarium cinquantenaire : 750€
- L'ouverture de la case pour rajout d'une urne : 30€

Le Conseil Municipal **VALIDE**, par **15 Pour - 0 Abstention - 0 Contre**, les tarifs du cimetière tels que notés ci-dessus



PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 3 décembre 2020, à la suite de la suppression des régies, il avait été décidé de fixer une carte de 100 photocopies à 15€.

Le Conseil Municipal **VALIDE**, par **15 Pour - 0 Abstention - 0 Contre**, les tarifs des photocopies tels que notés ci-dessus

✓ **2022-39 : Choix des entreprises dans le cadre de la construction d'un bâtiment regroupant un restaurant scolaire et un dortoir. Et autorisation au Maire de signer toutes les pièces du marché**

Monsieur le Maire présente l'assemblée la meilleure offre par lot au regard des critères de sélection dans le cadre de la mise en concurrence en procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et un dortoir :

- Lot 1 Démolition/gros œuvre/VRD :
 - Entreprise ECA pour un montant de 281 306.95€ HT
- Lot 2 Ossature/charpente/bardage bois/isolation paille/enduit terre
 - Entreprise MICHEL DUPONT pour un montant de 399 650€ HT
- Lot 3 Couverture et bardage zinc/étanchéité EPDM
 - Entreprise CHOQUET COUVERTURE pour un montant de 187 000€ HT
- Lot 4 Menuiseries extérieurs
 - Entreprise MICHEL DUPONT pour un montant de 154 306€ HT
- Lot 5 Plâtrerie/faux-plafond/menuiseries intérieures
 - Entreprise SAS SAVI pour un montant de 95 000€ HT
- Lot 6 Chape/carrelage-faïences
 - Entreprise RC2B pour un montant de 48 800€ HT
- Lot 7 Electricité
 - Entreprise DAINVILLE ELECTRICITE pour un montant de 65354€ HT
- Lot 8 Chauffage/ventilation/plomberie
 - Entreprise CVCA pour un montant de 282 500€ HT
- Lot 9 Peinture/sol souple
 - Entreprise SPDE pour un montant de 23 919.10€ HT
- Lot 10 Elévateur PMR
 - Entreprise SAS ERMHES pour un montant de 24 800€ HT
- Lot 11 Cuisine
 - Entreprise EQUIP'FROID pour un montant de 33 846€ HT

Soit un total de 1 596 482.05€ HT

Monsieur Varlet rappelle que la commission d'appels d'offres s'est réunie :

- Le 23/11/2022 à 15h pour l'ouverture des 31 offres reçues



- Le 24/11/2022 à 16h pour le premier rapport d'analyse sans la prise en compte des compléments d'informations et sans les négociations. La commission a validé les entreprises retenues dans ce cadre
- Le 6/12/2022 à 16h30 pour le rapport d'analyse définitif présenté ce jour

Le règlement de consultation présentait les critères d'attribution comme suit :

1. VALEUR TECHNIQUE /50	
/10	Présentation de l'entreprise /5 : Présentation générale de l'entreprise et qualifications /5 : Présentation de références similaires
/15	Présentation d'intervention /7 : Moyens humains affectés à l'opération (organigramme, compétences & qualifications, nombre de personnes affectés au chantier, CV des intervenants) + Moyens en matériel affectés au chantier /8 : Prise en compte des particularités du DCE (Paille, Passif, Etanchéité à l'air..)
/15	Présentation des matériaux, procédés et fiches techniques /7 : Moyens mis en œuvre détaillés pour l'exécution technique du projet (qualité architecturale) /8 : Présentation des fiches techniques
/10	Environnement et sécurité /3 : Mesures d'hygiène et de sécurité sur le chantier /3 : Assurer la sécurité par rapport au contexte /4 : Assurer la gestion des déchets au quotidien et les moyens mis en œuvre par l'entreprise
2. PRIX DES PRESTATIONS /40	
/35	Prix des prestations
/5	Respect du cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGPF)
3. DELAIS ET PLANNINGS /10	
/5	Note sur le respect des délais ou proposition de planning d'exécution des prestations
/5	Détails des interventions : Etudes - Commandes - Fabrications - Fournitures - Pose

Le Conseil Municipal **VALIDE** le choix des entreprises

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2022-40 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager la recherche d'une assurance dommage-ouvrage pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment, la commune doit souscrire une assurance dommages-ouvrage.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation de démarcher différentes assurances. A savoir que le montant de l'assurance ne doit pas excéder 2% du montant TTC des travaux, soit environ 39 000€

Le choix sera ensuite soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal



Madame Devaux précise que cette assurance est obligatoire et protège en cas de sinistre pendant 10 ans. Elle précise également que la paille fait partie des techniques courantes aujourd'hui.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire démarcher les assurances dans le cadre d'une dommages-ouvrage pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2022-41 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de démarcher les banques afin de recourir à un emprunt à compter du 1^{er} janvier 2023**

Monsieur le Maire informe que le montant des travaux de construction pour le restaurant scolaire a augmenté à cause de l'inflation des matériaux.

La commune bénéficie aujourd'hui de 705 959€ de subventions accordées.
Un travail est mené avec le comptable public du montant à emprunter.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation de démarcher les banques afin de recourir à un emprunt à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les offres seront étudiées et présentées ensuite lors d'un prochain Conseil Municipal

Monsieur Le Bot demande quel serait le montant de l'emprunt
Monsieur le Maire ne peut donner le chiffre, le travail étant mené depuis moins d'une semaine puisque le montant des travaux a été reçu le 6 décembre.
Madame Devaux demande si une commission est prévue afin d'y travailler

Après discussions, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire démarcher les banques afin de recourir à un emprunt après réunion de la commission finances qui établira le plan de financement

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**